BODACC
BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1403

40 – LANDES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MT-DE-MARSAN

Ventes et cessions

Rectificatif : BODACC A. *Numéro de parution :* 20260206. *Date de parution :* 27 octobre 2026. *Annonce numéro :* 1834.
Cet avis est annulé et remplacé par le suivant :

487 695 082 RCS Mont-de-Marsan.
FTP INFORMATIQUE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 30000.00 EUR.
Adresse : 2, Allée Claude Mora, 40000 Mont-de-Marsan.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : 487 695 082 RCS MONT-DE-MARSAN SAS SVL Forme : Société par actions simplifiée Capital : 1 500 € Adresse du siège : 2 allée Claude Mora 40000 MONT-DE-MARSAN Oppositions : Art. L. 236-15 du Code de commerce. Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION ENTRE la SAS SVL, société par actions simplifiée, au capital de 1 500 €, dont le siège social est 2 allée Claude Mora 40000 MONT-DE-MARSAN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 849 826 292 RCS MONT-DE-MARSAN, ET DE LA SAS FTP INFORMATIQUE, société par actions simplifiée, au capital de 30 000 €, dont le siège social est 2 allée Claude Mora 40000 MONT-DE-MARSAN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 487 695 082 RCS MONT-DE-MARSAN, ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société SAS SVL par la société SAS FTP INFORMATIQUE. Aux termes de ce projet en date du 21 octobre 2026, la SAS SVL ferait apport à la société SAS FTP INFORMATIQUE de la totalité de son actif, soit 69 180 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 140 euros. La valeur nette des apports s'élèverait ainsi à 69 040 euros. La totalité des droits sociaux composant le capital des sociétés absorbante et absorbée étant détenue par la même société mère, la fusion ne donnera lieu à aucune augmentation du capital social de la société absorbante. En conséquence, aucun rapport d'échange ne sera déterminé. La fusion prendrait effet rétroactivement, d'un point de vue comptable et fiscal, au 1er octobre 2026. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société SVL depuis cette date jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société FTP INFORMATIQUE. La société SVL serait dissoute de plein droit, sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé pour être annexé au Registre du commerce et des sociétés : • au RCS de MONT-DE-MARSAN pour la société SVL, en date du 21 octobre 2026 ; • au RCS de MONT-DE-MARSAN pour la société FTP INFORMATIQUE, en date du 21 octobre 2026. Les créanciers des sociétés participant à la fusion, dont les créances sont

antérieures à la publicité du projet de fusion, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions prévues par les articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, dans le délai légal de trente jours à compter de la dernière publicité prescrite, devant le tribunal compétent..

